PRÉDICATION

—

POUR LA SOLENNITÉ DE NOEL : LES BERGERS A LA CRÈCHE

Transeamus usque Bethleem.
(Luc, II, 15.)

Les figures des Bergers occupent une place si naturelle dans la représentation que nous aimons à nous faire de Bethléem, qu'elles nous en paraissent pour ainsi dire inséparables, et que nous les regardons comme indispensables au mystère. Quelle belle convenance il y a entre le rôle qu'ils y jouent et leurs occupations pastorales! Les contrastes mêmes sont des convenances. Le ciel s'ouvre et se révèle à la terre, il ne fait que l'un des côtés du chœur destiné à chanter l'office de la Nativité, la terre sera le second; et la réponse de la terre aux cieux ouverts sera la douceur pastorale de ces gardiens à l'esprit et au cœur purs. Qui sont ces bergers? Nous ne savons rien de ce qui a suivi leur adoration de l'Enfant-Dieu. Ils sortent du nuage pour un instant. Nous les voyons à la lueur des étoiles de cette belle nuit de Noël. Une auréole divine les environne. Ils sont choisis parmi les hommes. Les anges leur parlent. Nous entendons dire qu'eux-mêmes parlent à d'autres de l'Enfant merveilleux qu'ils avaient vu : un roi, un roi caché, né dans une grotte, dans une étable, cependant malgré tout cela un roi céleste. Puis les nuages se referment. Les Bergers disparaissent [1]. Mais si leur nom, leur nombre, le lieu de leur naissance et de leur mort, les détails variés de leur existence nous échappent, leur rôle dans la scène attendrissante de la Nativité suffit à les immortaliser; leur appel si privilégié à la Crèche excitera toujours une sainte jalousie parmi les chrétiens; types achevés de dévotion à la sainte Enfance de Jésus-Christ, ils sont à jamais les modèles des vrais adorateurs du Verbe incarné. Bethléem en effet ne se trouve pas seulement en Terre-Sainte : il y a autant de Bethléems que d'églises où repose le Saint Sacrement, et le mystère de Noël se reproduit tous les jours, partout où il y a un prêtre qui prononce sur le pain et le vin les paroles toutes-puissantes de la consécration. Etudions donc en vue de notre édification l'incomparable grandeur de la vocation des bergers et l'admirable fidélité avec laquelle ils répondirent à l'appel de Dieu. Leur *vocation* est notre vocation, et leurs *saintes dispositions* sont précisément celles qui doivent nous animer.

I

Or, je relève trois excellences dans la vocation des bergers.

I. La première se tire de l'objet même du message qui leur est adressé et qui est à la fois l'annonce minutieusement complète du plus grand événement qui fut jamais et l'invitation la plus tendre et la plus persuasive à venir le constater.

A l'orient de Bethléem, s'étend, vers la mer Morte, une vallée verdoyante. Jadis s'y élevait « la tour du Troupeau, » près de laquelle Job planta sa tente pour y pleurer sa bien-aimée Rachel. Ruth avait glané dans ces champs, et David enfant y paissait les troupeaux de son père. Aujourd'hui, dans cette même vallée, des oliviers ombragent une crypte déserte; consacré aux saints anges, ce sanctuaire marque le lieu où les cieux s'ouvrirent pour annoncer à la terre son Sauveur [1].

Ecoutez, mes frères, cette ineffable communication faite de la part du Très-Haut aux saints Pasteurs.

« Ne craignez point, je vous annonce une grande joie pour vous et pour tout le peuple. Aujourd'hui, dans la ville de David, vous est né un Sauveur, le Christ, le Seigneur, et voici à quel signe vous le reconnaîtrez : vous trouverez un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche. Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! »

Tout est dit dans ce discours d'une grandiose précision touchant l'adorable mystère préparé de toute éternité, savoir : l'apparition du Verbe incarné, la venue du Messie. Son office est déclaré : c'est le « Sauveur. » Sa double nature est signifiée : c'est le « Christ, » souverain roi et souverain prêtre; c'est le maître, le « Seigneur » de toute chose, mais aussi c'est un « petit enfant » : il est Dieu et homme à la fois. Quand est-il né? « Il n'y a qu'un instant, » *hodie*. Où est-il? Tout près de vous, ô Pasteurs, dans la cité de David, à Bethléem. Quels seront les fruits de sa venue? La glorification de Dieu dans les cieux, la paix aux hommes sur la terre, paix abondante, paix complète, paix avec Dieu, paix avec eux-mêmes, paix avec leurs frères! Réjouissez-vous donc, ô bergers de Bethléem, livrez-vous aux transports de la plus vive allégresse! Elles sont accomplies les prophéties qui vous annonçaient qu'un petit enfant naîtrait un jour, lequel serait en même temps « l'Admirable, le Dieu fort, le Père de l'éternité, le Prince de la paix! » Elles sont accomplies les prophéties qui saluaient sa venue comma l'ère « d'une paix abondante, » qui exaltaient « la gloire de Bethléem Ephrata, » qui chantaient le grand Libérateur devant « annoncer l'Evangile aux pauvres, leur porter la bonne nouvelle de leur délivrance, guérir ceux qui ont le cœur affligé, délivrer les prisonniers, ouvrir les yeux aux aveugles, les oreilles aux sourds, renvoyer en paix ceux qui sont accablés et publier l'année de miséricorde et le pardon du Seigneur! » Réjouissez-vous donc, encore une fois, d'autant plus que le ciel vous appelle aux pieds du divin Messie, en daignant vous indiquer le signe auquel vous le reconnaîtrez.

II. O délicieuse nouvelle, ô gracieuse invitation, ô merveilleuse communication du ciel à la terre,

[1] Faber, *Bethléem*.

[1] Fouard, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*.

plus merveilleuse encore si je considère la manière dont elle est faite! Le Père éternel en effet notifie aux Bergers la naissance de son Fils avec une incroyable solennité, et c'est en cela que j'admire la seconde excellence de la vocation de ces heureux Pasteurs. Pour les mages, ces riches, ces savants, ces princes, ces rois de la terre, c'est un être sans raison, une étoile qui annonce la venue du Messie. Les bergers, ces pauvres, ces ignorants, ces petits selon le monde, sont traités comme la sainte Vierge elle-même. C'est l'archange Gabriel, le second de toute la cour céleste, le ministre de l'Incarnation qui leur est envoyé. Que dis-je? O mystère profond! Pardonnez, ô divine mère, si j'ose parler ainsi! Dieu déploie dans le message qu'il leur adresse plus de magnificence qu'à l'égard de Marie. Tandis qu'à Nazareth tout se passe dans l'obscurité et le silence, dans les champs de Bethléem je suis saisi et par l'éclat extraordinaire qui rayonne, et par les harmonies sublimes qui retentissent, et par la foule immense des envoyés de Dieu! En effet, dit le texte sacré, à l'apparition de l'Ange « une lumière divine, » c'est-à-dire une lumière supérieure à toutes les lumières terrestres, environne les bergers; et quand Gabriel a parlé, soudain « une multitude, toute une armée d'anges » se joignent à lui, ils chantent comme on chante dans le ciel, avec cette douceur ineffable qui ravit les élus, les merveilles du mystère qui vient de s'accomplir!

III. Mais ce qui met le comble à la gloire des Bergers, c'est qu'ils sont les premiers appelés au berceau de l'Enfant-Dieu. Si l'histoire de cette célèbre ambassade n'était pas aussi connue qu'elle l'est de tous les chrétiens, il est sûr, mes frères, que je vous étonnerais étrangement en vous disant vers qui elle fut envoyée. L'héritier du royaume de David vient de naître; ce Messie, ce libérateur annoncé par tant de prophéties, attendu depuis tant de siècles, est enfin venu au monde. Une cohorte angélique part du lieu de sa naissance, pour en porter la nouvelle. A qui? Sans doute à tout le peuple d'Israël, puisqu'il avait été promis à tout ce peuple, et que tout Israël l'attendait? Du moins à toute la ville de Jérusalem, au Roi, à ses ministres, au grand Prêtre, aux docteurs de la loi? Dieux! que vos pensées sont différentes des pensées des hommes! Les premiers que Jésus veut voir au pied de sa crèche sont les pasteurs de Bethléem, parce qu'il est le *Pasteur* d'Israël, parce qu'il est l'*Agneau* qui doit être immolé, parce qu'il aime les petits, les humbles, ceux qui sont détachés des vanités du siècle, parce que à peine né, il veut condamner le monde et ses maximes et nous crier: « Bienheureux les pauvres! Bienheureux les pacifiques! Bienheureux ceux qui ont le cœur pur! »

Allez donc, heureux Bergers, hommes vraiment chéris de Dieu, allez voir, allez adorer le Prince aimable qui vous est né! Combien de rois et de prophètes ont désiré voir Celui que vous allez contempler! Mais, mes frères, ne l'oublions pas, nous avons la vocation des Bergers. Nous aussi, nous pouvons visiter dans l'Eucharistie Celui que « beaucoup de rois et de prophètes ont désiré voir et n'ont pas vu! » Il nous appelle à lui par ses anges visibles et invisibles. Accourons donc à sa voix; mais, pour lui plaire, venons avec les dispositions des Bergers. Quelles furent-elles ces saintes dispositions? Comment les Bergers ont-ils répondu à l'appel de Dieu? Je vais vous l'expliquer brièvement dans ma seconde partie.

II

De pieux docteurs pensent que les Bergers apportèrent, comme les Mages, leur présent à l'Enfant-Jésus. Ce présent, simple et pauvre comme eux, aurait été le plus bel agneau de leur troupeau. Beau et symbolique présent, bien fait pour Celui que Jean-Baptiste a salué du nom d' « Agneau de Dieu », et qui devait être immolé pour le salut du monde!

Quoi qu'il en soit, il est certain que ces bons Bergers apportèrent au Sauveur naissant un présent qui lui fut délicieux: ce fut leur foi vaillante, leur entière confiance et leur ardent amour.

I. Si l'Ange se fût adressé aux riches d'entre les Juifs, aux savants, aux puissants, se seraient-ils dérangés pour aller se prosterner aux pieds du Messie? S'ils ne s'étaient point laissé rebuter par l'aspect de la grotte, par les anéantissements extrêmes du Verbe incarné, avant de croire, avant de se résoudre à l'adorer, combien de discours, combien de questions n'auraient-ils pas voulu faire et à Marie et à Joseph? Que de doutes, que de subtilités n'auraient-ils pas formés sur un mystère si profond? Point de circonstance sur laquelle ils n'eussent demandé des éclaircissements. Ils auraient voulu consulter tous les prophètes, discuter, voir des miracles. Telle ne fut pas la conduite des Bergers. Le Centurion croit à la parole de Jésus lui-même: ils croient à celle de l'envoyé de Jésus. Ils ne semblent pas remarquer le contraste étrange qui existe dans les paroles de l'Ange: l'annonce de la naissance du Messie, du Christ, du Seigneur de l'univers, apparaissant sous les traits d'un petit enfant enveloppé de langes, la faiblesse même, la pauvreté même, qui n'a pas même une demeure, pas même un berceau, mais qui a dû se réfugier dans un étable et qui est couché dans une crèche! Non, ils ne raisonnent pas, ne discutent pas, ils ne se scandalisent pas! Immédiatement, sur la déclaration du messager céleste, ils croient, mais d'une foi ferme, vaillante, inébranlable, d'une foi pleine et entière, et ils s'écrient: Passons jusqu'à Bethléem, *transeamus usque Bethleem!*

II. Cette parole, parole de foi héroïque, est aussi une parole d'ineffable confiance. C'était une tradition vivace chez les Juifs que l'on ne pouvait voir la divinité et vivre. Tout d'abord, à la vue de l'éblouissante lumière dont ils sont investis par la présence de l'Ange, les Bergers subissent ce sentiment, ils craignent. Mais quand l'Ange

les a rassurés, quand, après leur avoir annoncé le Dieu-Sauveur, il leur dit que, pour mieux les attirer à lui. il a caché ses effroyables grandeurs, son redoutable aspect, sous les traits gracieux de l'enfant, toute crainte s'évanouit et leur cœur se dilate dans les charmes de la plus suave confiance. Ils veulent voir le Messie, leur Rédempteur, leur Seigneur, leur Dieu! Passons, s'écrient-ils sans hésiter, passons jusqu'à Bethléem, *transeamus usque Bethleem !*

Chrétiens, mes frères, je vous le dis de la part de Dieu, en vous répétant les affirmations de la foi, le Sauveur est tout près de vous, le Christ-Sauveur est « le Dieu avec vous ». Ah ! de grâce, ne craignez point, venez hardiment vous prosterner à ses pieds; venez lui dire vos peines, vos désirs, vos espérances; venez, excitez-vous mutuellement par les ardeurs d'une sainte émulation: dites, vous aussi : allons jusqu'à l'autel, autre Bethléem, où Jésus s'anéantit pour gagner nos cœurs: *transeamus usque Bethleem !*

III. Mais le sentiment qui éclate surtout dans l'adoration des bergers, c'est l'amour. Amour reconnaissant. « Eh! quoi, se disent-ils, le Messie est venu, spécialement pour nous, nous sommes les premiers à qui cette adorable nouvelle est annoncée, le ciel prend soin de nous donner le signalement du Dieu nouveau né, pourrions-nous rester indifférents? Non, ce serait trop d'ingratitude ! Passons donc jusqu'à Bethléem ! *Transeamus usque Bethleem !* » — Amour *empressé*. Ils sont impatients de voir Celui après lequel l'univers soupire depuis quatre mille ans ; ils brûlent de lui rendre amour pour amour : ils partent la nuit, immédiatement, abandonnant leur troupeau à la garde de Dieu, ils volent plutôt qu'ils ne marchent, *venerunt festinantes*. — Amour *ardent*. Les voyez-vous entrer dans la grotte sacrée, pleins de révérence, marchant lentement, le cœur palpitant d'émotion, se précipitant à genoux et disant au Sauveur leur amour plus par leur silence que par leurs paroles ? — Amour *enthousiaste*. Leur cœur est si rempli des flammes de la divine charité, qu'ils ont besoin de répandre au dehors le feu qui les dévore. Ils sont les premiers apôtres du Sauveur et ils annoncent sa naissance, ses grandeurs et ses charmes avec tant de conviction, avec une si persuasive éloquence, que tous ceux qui les entendent sont ravis d'admiration. Puis, se retournant vers Dieu, ils le louent, ils le bénissent, ils l'exaltent avec une incroyable ardeur de les avoir honorés d'une grâce si délicieusement ineffable, *laudantes et glorificantes Deum.*

Quel bel exemple, chrétiens ! Oh ! de grâce, nous aussi, allons répandre aux pieds de Jésus l'amour de nos cœurs ! Allons, comme les Bergers, recueillir les fruits abondants de sanctification qui sont la récompense de la visite du Sauveur ! Aimons Notre-Seigneur, faisons-le aimer, et remercions le ciel de notre admirable vocation. *Non fecit taliter omni nationi !* Oui, ainsi que le disait le dévot S. François de Sales, que le *grand et le petit enfant de Bethléem* soit à jamais les délices et l'amour de notre cœur ! Que le grand saint Joseph nous fasse part de sa consolation ; que la souveraine Mère nous communique sa dilection ; que le divin Enfant veuille à jamais répandre ses mérites dans nos cœurs. *Amen !*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Les Vicaires généraux ne peuvent pas accorder la permission d'ériger les Confréries du saint Rosaire, sans une délégation spéciale de l'évêque, dont ils doivent faire mention dans leur décret.

Beatissime Pater,

Quamvis ex Decretis Sacr. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ clare pateat, Vicarios Generales auctoritate ordinaria nulla frui potestate in erectionibus et aggregationibus Confraterninatum, nihilominus pluries adhuc evenisse compertum est in erectione Confraternitatum SSmi Rosarii, quod Vicarii Generales litteras testimoniales vel consensum dederint, presertim in Galliis ubi Episcopi plures habent Generales Vicarios. Cum autem hoc vertat in damnum SSmi Rosarii Confratrum, qui Indulgentias lucrare nequeunt ob invalidam Confraternitatum erectionem. Procurator Generalis Ordinis Prædicatorum enixas porrigit preces, ut nova sanatione impertita prædictarum Confraternitatum indebite erectarum, eadem S. Congregatio sequentia dubia solvere velit :

1° An expediat Vicariis Generalibus concedere facultatem qua possint valide consensum dare pro erectionibus Confraternitatum SSmi Rosarii peragendis a Magistro Generali Ordinis Prædicatorum ?

Et quatenus Negative :

2° An Vicarii Generales possint valide dare consensum pro erectionibus Confraternitatum SSmi Rosarii ex speciali Episcopi delegatione?

Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, prævia petita sanatione erectionum Confraternitatum SS Rosarii, ad proposita dubia respondit :

Ad 1m Non expedire.

Ad 2m Affirmative facta mentione specialis delegationis.

Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 2 Augusti 1888.

S. Card. VANNUTELLI, Præf.

† Locus sigillii.

A. Episcopus Oensis, Secret.

CONSULTATIONS
LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Voici Noël qui arrive à grands pas, et je vais sous peu de jours me trouver dans l'embarras.

Un de mes confrères et amis me prie d'aller dans son église chanter la grand'messe le jour de Noël ; il désire qu'après avoir dit une première messe dans la matinée, qu'après avoir chanté la grand'messe, qui sera précisément celle du jour, je réserve ma troisième messe pour onze heures et demie ; mais alors quelle messe devrais-je dire ? N'y aurait-il pas inconvenance à dire, après onze heures, la messe de l'aurore, la seule que je n'aurai pas dite ? et voilà mon embarras.

R. — Vous pouvez facilement faire disparaître votre embarras ; c'est de ne dire que deux messes. car il n'y a aucune obligation pour les prêtres de célébrer trois messes ; c'est un privilège. Vous pouvez n'en dire qu'une. Vous pouvez aussi en dire deux, et rien que deux, ainsi que l'a décidé la Sacrée Congrégation des Rites en 1875, sur la demande de Mgr l'évêque de Lucera. Le Révérendissime prélat faisait observer que les trois messes de Noël représentaient le mystère de la triple naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'une, éternelle dans le sein du Père, l'autre, temporelle du sein de la très sainte Vierge, la troisième par la grâce dans l'âme des justes ; or, disait-il, ce mystère ne serait plus représenté si les prêtres ne célébraient que deux messes.

La Sacrée Congrégation répondit que le prêtre peut n'en dire que deux :

« Sacra vero Congregatio, audita relatione ab infrascripto Secretario facta, re mature accurateque perpensa rescribere rata est : Affirmative seu Sacerdotem posse pro suo lubitu in die Nativitatis Domini duas tantum Missas celebrare : Atque ita declaravit die 19 Junii 1875 (n. 5610.)

Vous pouvez donc vous contenter de célébrer deux messes, et alors vous n'intervertirez pas l'ordre des messes.

Mais alors quelles seraient ces deux messes ? La grand'messe serait, comme vous le dites, la troisième du Missel. La messe privée que vous diriez le matin pourrait être convenablement celle de l'aurore.

Q. — Par quelle messe en particulier sont représentées le jour de Noël, chacune des générations de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

R. La génération éternelle dans le sein du Père est représentée par la troisième messe, car l'Epitre et l'Evangile y traitent de cette génération.

La génération temporelle du sein de Marie est représentée par la première messe qui se célèbre au milieu de la nuit pour rappeler le moment où Jésus-Christ est né.

La génération de Jésus-Christ dans les âmes est représentée par la messe de l'aurore, car on y rappelle le divin message apporté par l'ange aux heureux bergers, et si bien accueilli par eux.

Q. — 1° Pour obtenir qu'un autel soit privilégié, à qui faut-il s'adresser ? Quelles sont les formalités à remplir ?

2° A un enterrement qui se fait après vêpres un jour de Pâques, de Pentecote, de première communion, doit-on ne pas tendre l'église de tentures noires ?

R. — Ad I. Il faut s'adresser au Saint-Siége. Mais il est expédient d'employer l'intermédiaire de l'évêché.

Quant aux choses à exprimer dans la supplique, il faut dire :

1° S'il n'y a pas déjà un autel privilégié dans cette église, parce qu'*ordinairement* le Saint-Siége n'accorde pas deux autels privilégiés pour une église de paroisse. Nous disons *ordinairement*, parce qu'il l'accorde quelquefois. Il l'accorde souvent pour des églises de pélerinage, pour des chapelles de confrérie, etc.

2° Si l'on désire un autel privilégié à perpétuité, ou seulement pour un certain nombre d'années, pour sept ans, par exemple, comme il arrive fréquemment.

3° Quel est le nom de l'église où se trouve l'autel pour lequel on demande le privilége.

4° Quel est le titre de l'autel lui-même, c'est-à-dire quel est le nom du mystère ou du saint auquel l'autel est dédié.

5° Si l'autel est fixe, et non portatif, car le Saint-Siége n'accorde pas le privilège aux autels purement portatifs, c'est-à-dire aux pierres sacrées que l'on transporte d'un lieu à un autre ; mais il l'accorde à un autel permanent, lors même qu'il n'aurait qu'une pierre sacrée.

S'il y avait d'autres formalités à remplir, le secrétaire de l'évêché vous en informerait.

Ad II. Nous avons déjà dit qu'il ne convient pas de faire des funérailles aux jours de grandes solennités. Tous les liturgistes conseillent de les différer au lendemain. Mais quelquefois on ne le peut pas. Dans ce cas, on doit les remettre au soir lorsque la solennité est terminée ou du moins lorsqu'elle est à son déclin. Autrement, il serait bon de les faire dans une chapelle séparée, sans chant, sans décor, dans la crainte de troubler les fidèles et de diminuer l'éclat de la fête. Nous ne pouvons pas entrer dans plus de détails, parce que l'Eglise n'a tracé aucune règle. C'est au recteur de l'église qu'il appartient de disposer toutes choses conformément aux principes que nous venons d'indiquer.

Q. — Les offices extraliturgiques, autorisés par le Saint-Siège pour être chantés au chœur, peuvent-ils être rendus obligatoires par l'évêque ?

R. — Nous ne voyons pas que cela soit au-dessus du pouvoir des évêques.

Q. — Si je ne me trompe les litanies Lauretaines, plus habituellement appelées les litanies de la sainte Vierge, sont une pièce liturgique de l'aveu de tous, parce qu'elles sont données comme telles par la Congrégation des Rites et aussi parce qu'elles sont insérées dans le *Directorium chori*. Le texte de telles pièces doit être employé tel quel ; on ne peut pas le tronquer, on ne peut pas en omettre certaines parties, ni répéter une même partie plusieurs fois en l'intercalant ; ceci me paraît certain : cependant dans beaucoup d'églises on chante ces litanies en plain-chant et en musique sur divers airs (et ceci n'est pas répréhensible), mais là où je commence à douter de la licité du système, c'est qu'on chante plusieurs invocations conjointement en supprimant la réponse *Ora pro nobis* qu'on ne chante qu'une

fois après la quatrième invocation ; de plus dans certains airs l'invocation entière *Sancta Maria ora pro nobis* est intercalée entre le groupe d'invocations qu'on vient de chanter et celui qui va suivre, et on continue de même jusqu'à la fin. Que pensez-vous de la régularité d'une pareille pratique ? Il me semble que vous pourriez donner votre avis et dire si l'irrégularité étant admise, il est plus prudent de la tolérer ou s'il faut essayer une réforme, et laquelle ?

J'ajoute pour me faire encore mieux saisir que s'il s'agissait de quelques cas extraordinaires où on chanterait ces litanies, à plusieurs voix, avec accompagnement d'orgue, même à grand orchestre, je ne soulèverais pas la question et je n'hésiterais pas à déclarer qu'il faut laisser faire ; mais tel n'est pas le cas, je parle des litanies qu'on chante habituellement à une seule voix à l'unisson sans accompagnement d'instruments et dont l'air est une composition musicale simple et même en plain-chant. Qu'en pensez-vous ?

R. — Comme nous l'avons déjà dit, il serait beaucoup mieux de répondre *Ora pro nobis* après chaque invocation, puisque le texte approuvé par la sainte Eglise est ainsi disposé et que d'ailleurs la rubrique le prescrit lorsqu'on chante les litanies des saints aux Rogations, au samedi-saint, etc. Mais comme les litanies de Lorette, bien que légitimement approuvées, ne font pas partie des offices liturgiques, que l'usage dont vous parlez existe dans toutes les églises du monde catholique, même à Rome, et que l'autorité ecclésiastique garde le silence, nous pensons qu'il vaut mieux tolérer cette pratique, tout en la regrettant pour les motifs que nous venons d'exposer.

Q. — 1° Quelle quantité de *cire pure* doivent renfermer les cierges de la messe ?

Qu'y a-t-il de déterminé à ce sujet par le *droit commun* et les *Congrégations romaines*. L'usage des différentes églises varie beaucoup. Ici on met la moitié de cire pure, là le tiers, ailleurs le quart seulement. Certain prospectus des Prémontrés de Frigolet parle même de cierges ne contenant que le 20 et le 15 p. 100 de *cire pure*. Peut-on en conscience se servir de tels cierges pour la sainte messe ?

2° Les ecclésiastiques non attachés au service d'une paroisse, comme les professeurs d'un séminaire, sont-ils tenus de faire le suffrage *du patron* de l'église paroissiale ?

Notre collége, à V., est situé sur la paroisse Saint-Maurice, nous n'avons qu'une chapelle privée, sans titulaire, ni patron. La paroisse a pour *titulaire et pour patron* saint Maurice. Devons-nous faire mémoire de saint Maurice à la messe, à l'oraison *A cunctis*, et au bréviaire ?

Quelle mémoire devons-nous faire ?

3° Les enfants de chœur *laïcs* et non *clercs*, peuvent-ils assister le prêtre à l'autel pour l'encensement soit à la messe, soit surtout aux vêpres, à cause de la chape qu'il faut soutenir ? Plusieurs auteurs, Bourbon entre autres, disent que des enfants *non clercs* ne peuvent ainsi se tenir sur le marchepied de l'autel.

4° Là où c'est l'usage que le prêtre chante lui-même l'épître aux messes célébrées sans diacre ni sous-diacre, *cet usage peut-il se conserver*, ou *faut-il* faire chanter l'épître par un *clerc du chœur ?*

R. — Ad I. Les cierges de la messe doivent être en cire ; or la cire c'est le produit des abeilles. Par conséquent tout ce qui n'est pas l'œuvre des abeilles n'est plus de la cire pure, et n'est pas absolument conforme à la rubrique, quand même la cire serait en plus grande quantité que la matière mélangée.

Cette question est très pratique. Aussi avons-nous reçu depuis quelque temps bon nombre de consultations à ce sujet. Nous le traiterons prochainement dans un article où seront résolues toutes les difficultés qui nous ont été proposées. Mais nous avertissons nos lecteurs que nous conclurons en faveur de la cire pure, conformément aux vœux souvent exprimés par le Saint-Siége ; et nous espérons démontrer qu'il y a obligation et avantage à employer la cire pure.

Ad II. Les ecclésiastiques non attachés au service d'une paroisse ne sont pas tenus à faire le suffrage du patron de l'église paroissiale sur le territoire de laquelle ils ont domicile.

Quel suffrage doivent-ils donc réciter ? Celui du patron de la ville ou du lieu sur le territoire desquels ils se trouvent, si toutefois on a coutume de faire ce suffrage. S'il n'y a pas de coutume, on n'y est pas tenu.

Pour la messe, on suit le même principe dans l'oraison *A cunctis,* car on ne doit nommer dans l'oraison *A cunctis* que le saint dont on a fait le suffrage au bréviaire ; ces prières sont corrélatives. Et si vous n'avez pas de saint à nommer dans l'oraison *A cunctis,* vous devez, en vertu d'une décision récente de la Sacrée Congrégation des Rites, omettre les mots *ac beato* (15 février 1873, n. 5532 ; réponse à Mgr Langevin, évêque de Saint-Germain, au Canada).

Ad III. Il serait conforme à l'esprit de la sainte Eglise, aussi bien qu'aux rubriques, de n'employer que des clercs pour le service des autels. Mais la plupart des églises rurales ne peuvent en avoir. On est donc obligé d'admettre des laïcs, et même de les laisser monter à l'autel pour assister le prêtre qui encense. Autrement, il faudrait renoncer au culte public. Cette tolérance est donc absolument nécessaire.

Ad IV. Dans les messes chantées sans diacre ni sous-diacre, c'est un lecteur qui devrait chanter l'épître, conformément à un décret de 1697 pour le diocèse de Gênes :

« An in Ecclesiis Collegiatis illis diebus ferialibus, quibus cantatur missa Conventualis, vel votiva a solo Celebrante sine diacono et sub diacono, Epistola sit cantanda a clerico eidem Missæ inserviente, vel ab uno ex cæteris presbyteris Beneficiatis in habitu clericali tunc temporis in Choro residente ? »

La Sacrée Congrégation répondit que l'épître devait être chantée par un lecteur revêtu du surplis :

« Servandam esse Rubricam num. 8, et Epistolam cantandam esse ab aliquo Lectore superpelliceo induto. » (30 mars 1697, n. 3416, ad 1.)

Mais la plupart des églises n'ont pas de lecteur. Que doit-on faire, attendu qu'on ne trouve aucune règle, soit dans les rubriques, soit dans les décrets ? Suffit-il que le prêtre la lise ou la chante ? Dans les maisons monastiques, une religieuse

peut-elle la chanter? Ou bien faut-il omettre le chant? Ces trois questions furent adressées récemment par l'Eminentissime patriarche de Lisbonne :

« 1° Sufficitne ut in casu legatur tantum Epistola ab ipso Celebrante, ut vel ab eodem debet cantari?

« 2° In Ecclesiis Monialium potest ab aliqua Moniali Epistola cantari in Choro?

« 3° Omittendus omnino est cantus Epistolæ ? »

La Sacrée Congrégation répondit qu'il serait préférable que le célébrant lui-même *lût* l'épître :

« Mens (Sacræ Congregationis) est, quod quum Missa cantetur sine Ministris et nullus sit clericus inserviens qui superpelliceo indutus Epistolam decantet juxta rubricas, satius erit quod ipsa Epistola legatur sine cantu ab ipso Celebrante ; nunquam vero in Ecclesiis Monialium decantetur ab una ex iis. » (Romæ die 23 aprilis 1875.)

Voilà les décisions de l'autorité. Vous nous demandez si l'on peut conserver l'usage suivi en certaines églises, à savoir, que le célébrant chante lui-même l'épitre lorsqu'il y a un clerc? Nous ne le pensons pas, parce que cet usage est contraire à l'esprit de la rubrique du Missel (Ritus celebr. missam, titre VI, n. 8.) et à la décision de la Sacrée Congrégation que nous venons de rapporter.

Mais s'il n'y avait pas de clercs, le célébrant pourrait-il continuer la coutume de *chanter* luimême l'épître ? Nous savons que cette pratique existe dans un certain nombre de diocèses, et qu'elle est même générale dans toutes les paroisses de ces diocèses. Comme cette coutume se rapporte au culte public, et que ces sortes de questions présentent de grandes difficultés pratiques, il ne nous appartient pas de donner une solution ; et MM. les curés ne doivent rien modifier sans avoir l'assentiment de l'autorité ecclésiastique.

Q. — Un libraire me prie de lui rédiger un Ordo réduit à 3 pages, sur le modèle de celui qui s'imprime à Rome depuis quelques années, Je me trouve arrêté par une rubrique du 29 décembre. Mon Bréviaire, qui est tout récent, porte que saint Thomas, lorsqu'il se rencontre le dimanche, doit être simplifié, et que le lundi doit avoir l'Office de l'Octave. Or, je ne trouve pas de leçons pour le lundi. Comment résoudre cette difficulté ?

R. — La difficulté que vous signalez était très grande en effet. Elle fut signalée à la S. Congrégation des Rites, qui la fit disparaître en enlevant la nouvelle rubrique, et en la remplaçant par l'ancienne. La nouvelle rubrique, rédigée par la S. Congrégation des Rites, conformément au Bref du 28 juillet 1882, portait :

« Si festum Sancti Thomæ venerit in Dominica, fit de Dominica cum commemoratione Sancti Thomæ in utrisque Vesperis et Laudibus ac IX Lectione (ex tribus una); et feria II fit Officium de Octava Nativitatis. »

Tous les Bréviaires qui furent imprimés immédiatement après cette première correction, donnèrent le texte que nous venons de reproduire.

Mais peu après, la même congrégation changea la nouvelle rubrique, et revint à l'ancienne, qui ne simplifie pas saint Thomas, mais qui le transfère au lundi :

» Si festum Sancti Thomæ impediatur a Dominica, celebratur eo anno feria secunda insequenti tanquam in sede propria. »

Pourquoi cette nouvelle modification? Pourquoi s'écarter de la nouvelle règle générale qui ne transfère plus les semi-doubles, mais qui les simplifie ? C'est le seul cas où l'on transfère un semi-double. Quelle en est la raison? La S. Congrégation ne l'a pas dit; elle s'est contentée de faire le changement. Mais nous présumons que le motif est celui que vous soupçonnez, à savoir : l'absence de leçons pour le lundi, attendu que le commencement de l'Epitre de S. Paul aux Romains aurait été lu le dimanche et qu'il n'y en aurait plus eu pour le lundi.

Mais ce n'est là qu'une conjecture, puisque la Sacrée Congrégation a gardé le silence.

Q. — Est-il vrai que la Sacrée Congrégation des Rites ait rédigé de nouvelles légendes pour les fêtes de sainte Ursule et ses compagnes ?

R. — Oui, mais ces légendes ne sont pas obligatoires immédiatement, mais seulement à mesure qu'on voudra s'en procurer.

En outre elles ne sont pas destinées à toutes les églises, mais seulement à celles qui honorent ces saintes sous le grade semi-double ou audessus.

Q. — Une femme peut-elle présenter elle-même son enfant aux fonts baptismaux ?

R. — Nous ne connaissons aucune prohibition sur ce point. Mais régulièrement il n'est guère possible que la mère puisse le faire, car l'opinion la plus commune et la plus probable est que l'on ne peut différer le baptême au-delà de dix ou onze jours sans commettre un péché mortel ; or la mère n'est pas encore en état, ordinairement parlant, d'accomplir cet acte de religion.

Q. — Un dimanche, on célèbre une solennité transférée aux vêpres. Un curé peut-il, laissant l'Office privé, chanter les vêpres solennelles, soit parce que les chantres manquent, ou seulement parce qu'il aime à unir sa voix à celles de son chœur ?

R. — Oui, mais la Sacrée Congrégation des Rites interrogée sur ce point a répondu que ceux qui étaient tenus aux Heures n'étaient pas dispensés de dire en outre les Vêpres de l'Office du jour.

Q. — 1° Dans ma paroisse, pour les absoutes aux services funèbres, *absente corpore*, il n'y a pas de clerc pour porter la croix : elle est fixée au catafalque. En passant à la tête pour revenir par l'autre côté, pour l'aspersion et l'encensement, faut-il faire une inclination à la croix, ou une génuflexion à l'autel ? Il est à remarquer que je ne passe pas entre la croix et le catafalque, comme on le fait lorsqu'il y a un porte-croix, mais la croix se trouve entre moi et le catafalque ?

2° J'ai plusieurs bréviaires : pour la fête des stigma-

tes, à l'hymne de Laudes, les uns portent *Quo Sanctus-hic* IN *corpore Christi recepit stigmata*. D'autres portent DE *corpore*. Quelle préposition faut-il ? Il semble que le sens indiquerait *in corpore*, et que le *de corpore* est une faute d'impression produite par le souvenir de l'hymne ordinaire ?

R. — Ad I. Lorsqu'il n'y a pas de clerc pour porter la croix, il est d'usage général de la faire porter par un servant laïque; et alors le prêtre fait l'inclination ordinaire en passant devant la croix. La pratique que vous indiquez est contraire aux règles.

Ad II. A première vue, l'on est tenté d'expliquer le *de corpore* comme vous le faites et d'y voir une négligence d'imprimeur qui serait à corriger.

Mais l'édition vaticane de 1632 et toutes les anciennes éditions, sauf celle de Paris, 1648, et celle de Plantin, 1690, portent la version *decorpore*.

Parmi les récentes éditions, celle de la Chambre apostolique de 1856 donne le même texte *de corpore*. C'est la leçon qu'ont suivie les éditeurs de Tournai. Elle a donc pour elle des autorités fort respectables.

On objectera que le sens est défectueux. En effet, si l'on interprète *de corpore* de la même manière que dans ces deux vers :

Quo Sanctus hic de corpore
Migravit inter sidera,

il est difficile de trouver à ces mots un sens acceptable. Mais le sens est fort beau en même temps que conforme à la réalité si l'on construit la phrase de cette manière : *Quo Sanctus hic de Christi corpore recepit stigmata.*

Toutefois les éditions modernes portent presque toutes *in corpore*.

Q. — 1° Quelle est la meilleure réponse à donner aux personnes qui prétendent qu'une messe basse a la même valeur qu'une messe chantée, et qui par conséquent n'offrent au prêtre qui célèbre à leur intention qu'un honoraire de 1 fr. 50 au lieu de 2 fr. ?

2° Que dire à ceux qui soutiennent qu'il est plus avantageux de faire dire deux messes basses qu'une seule messe chantée ?

R. — Ad I. Il y a, dans la question, une chose qui appelle tout d'abord une grave observation. Les fidèles s'imagineraient que l'honoraire est en rapport avec la valeur de la messe et, par conséquent, qu'il est destiné à *payer* la messe comme l'on paie un objet de commerce. C'est là une fausse et détestable idée. Vendre ou acheter la messe, c'est de la pure simonie. Il faut avec grand soin ôter cette idée aux fidèles qui se trompent à ce point. L'honoraire est une offrande faite au prêtre qui veut bien appliquer la messe à l'intention de la personne qui le lui demande. Cette aumône répond, non à la messe, ni au fruit de la messe qui ne peuvent ni s'estimer, ni se vendre, mais, d'une part, à la reconnaissance que doit avoir pour le prêtre la personne pour laquelle il a offert le saint-sacrifice et, de l'autre, au besoin qu'a le prêtre d'aliments pour vivre. Saint Paul nous dit en effet : « Ne savez-vous pas que les ministres du temple vivent de ce qui est offert dans le temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel ? » Et encore : « Si nous avons semé en vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous moissonnions de vos biens temporels ? » (I Cor. IX, 11, 13.)

Ce qui peut faire augmenter l'honoraire de la messe, ce n'est donc pas la valeur de la messe, mais d'une part la générosité reconnaissante de la personne qui en demande l'application à son intention, d'autre part, le travail plus ou moins grand demandé au prêtre. Une messe chantée est plus laborieuse qu'une messe basse.

Quant à la valeur respective de la messe basse et de la messe chantée, nous ne pouvons l'estimer comme on mesure le rapport de deux nombres parce que nous ne savons pas d'une manière précise ce que Dieu accorde à l'une et à l'autre. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que la messe chantée, toutes choses égales d'ailleurs, obtient de Dieu plus que la messe basse. En effet Dieu accorde d'autant plus qu'il est plus honoré. Or Dieu est plus honoré par une messe chantée que par une messe basse : le chant, les cérémonies instituées par l'Eglise avec le pouvoir que Dieu lui a donné, en augmentant la solennité du saint-sacrifice procurent une plus grande gloire à Dieu. Il est donc plus avantageux de faire célébrer une messe chantée qu'une messe basse. Mais,

Ad II. Est-il plus avantageux de faire célébrer deux messes basses qu'une seule messe chantée ? Nous manquons de données pour résoudre la question. Quand la messe chantée est de règle, comme dans les enterrements, il est évident que ce qui vaut le mieux est ce qu'exige la loi de l'Église. En dehors de cela, on peut avoir l'opinion que l'on voudra et la suivre.

Q. — Le cierge donné par la personne qui offre le pain bénit le dimanche, appartient régulièrement au curé. A mon arrivée dans la paroisse de S..., aucun cierge n'était donné. Pour établir ou plutôt rétablir cet usage, j'ai annoncé que la famille qui offrait le pain bénit, devait aussi donner un cierge. Seulement je n'ai pas dit que le cierge me revenait, craignant les murmures de mes paroissiens qui croient les curés trop riches. Je leur ai dit que l'église était pauvre ; que la fabrique ne pouvait pourvoir aux frais du culte avec rien et autres choses semblables. Dans ces conditions puis-je quand même m'approprier le cierge offert chaque dimanche. Il est peu probable que les gens croient que le cierge m'appartient. *Quid de re in justitia ?*

R. — A ne considérer que la convenance et la loyauté, il nous semble que le curé ne doit pas s'approprier, au moins complètement, le cierge offert avec le pain bénit, dans le cas particulier qui nous est proposé. En effet le motif invoqué pour amener les fidèles à cette offrande, est le besoin de la fabrique ou de l'église, qui ne peut subvenir aux dépenses du culte. C'est donc à la fabrique ou à l'église que les fidèles entendent donner. En proposant lui-même ce motif à ses paroissiens, le curé ne renonce-t-il pas implicitement au droit qu'il pourrait avoir sur le dit cierge ? Il y renonce au moins pour lui-même au profit de

son église : je dis pour lui-même et non pour ses successeurs.

Cependant le cierge du pain bénit rentre dans les offrandes des fidèles : et cette matière des offrandes est régie par un droit particulier. Il appartient à l'évêque de statuer sur ce point d'après les règlements ou les coutumes en vigueur dans le diocèse. Il peut encore intervenir un arrangement entre la fabrique et le curé, mais toujours avec l'autorisation de l'évêque.

MINISTÈRE PAROISSIAL

L'ASSOCIATION RELIGIEUSE DANS LES PAROISSES, POUR LE SOUTIEN DE LA FOI ET DE L'IDÉE CHRÉTIENNE.

Nous ne reprendrons pas nos entretiens sur le Ministère paroissial, sans demander pardon à nos lecteurs de les avoir si longtemps interrompus[1]. Les meilleures bonnes volontés sont quelquefois obligées de s'incliner devant une misérable raison de santé. Ce fut notre cas, et ce sera, nous l'espérons, notre légitime excuse.

A la vue de l'immense péril que courent la foi et l'idée religieuse dans nos paroisses, nous nous demandons avec anxiété ce qu'il faut faire pour conjurer ce péril, ou du moins pour en atténuer la gravité. Cette question préoccupe douloureusement tous les bons prêtres, et il faut avouer avec tristesse que sa solution, déjà fort difficile en elle-même, le devient beaucoup plus encore par un certain esprit d'hésitation, de crainte, de répugnance, de défiance même, et comme de septicisme involontaire d'une grande partie du clergé des paroisses à l'endroit des moyens extraordinaires ou un peu nouveaux que des circonstances nouvelles nous imposent dans l'exercice de notre ministère sacerdotal.

Notons, en effet, une chose très remarquable : c'est que nous sommes tous bien convaincus de la nécessité de la lutte présente, et très décidés à la soutenir; mais que nous en restons là souvent, arrêtés par le choix des mesures à prendre. Non pas que les moyens à notre portée nous manquent toujours, car, Dieu merci, ils existent nombreux et variés, et sont employés çà et là avec un succès au moins passable; mais ils nous déplaisent ou du moins ne nous plaisent pas tout à fait, sous prétexte, disons-nous, que, 1°..., 2°..., 3°..., etc. Nous alléguons ainsi facilement contre eux mille raisons évidentes et très réelles, dont nous tenons uniquement compte, et qui ont par là le tort de nous empêcher d'apprécier comme il le faudrait les avantages de ces moyens, et le tort plus grave d'entraver toute entreprise et de paralyser toute action. Nous savons bien que l'idéal n'est pas de ce monde, et qu'ici-bas les choses les plus parfaites ont leurs mauvais côtés ou tout au moins leurs côtés faibles; néanmoins nous voudrions, par exception, rencontrer l'*idéal* dans LES MOYENS NOUVEAUX de notre ministère, et ce n'est pas exagéré de dire qu'il leur faut, à ces moyens, une perfection peu commune dans l'emploi et dans le succès, pour s'imposer toujours à notre confiance et à nos efforts. Sitôt qu'il s'agit de l'un d'eux, nous nous appliquons d'abord, ce qui n'est point difficile, à en saisir les inconvénients, et d'ordinaire, quels que puissent être ses avantages et ses mérites, il est jugé, c'est-à-dire abandonné ou condamné. On dit : « C'est impossible dans « ma paroisse ; ce n'est point pratique ; cela « n'aboutira point à grand chose; c'est très pé- « nible, c'est même dangereux par les difficultés « qui peuvent en surgir, car les mauvais s'irri- « teront ! etc., etc. »

Ce n'est guère, du reste, que quand il s'agit de nous mettre nous-mêmes à l'œuvre que nous nous montrons si exigeants et si prudents, car nous louons d'ordinaire sans réserves les œuvres des autres, et nous applaudissons de tout cœur aux courageux efforts du clergé et des catholiques qui d'un bout de la France à l'autre, pour ne parler que de notre pays, soutiennent avec vaillance la lutte religieuse. Les œuvres chrétiennes de la bonne presse, des collèges et des écoles libres, des cercles et des patronages, des catéchismes, etc., sont l'objet de notre admiration en ce moment, et nous en constatons avec joie les heureux résultats. Nous voulons même nous jeter nous aussi dans la mêlée des combattants du Seigneur, et nous apportons sans hésiter notre coopération sous la forme le plus à notre portée, c'est-à-dire notre prière et notre offrande! Mais nous devenons timides et anxieux s'il s'agit d'agir chez nous, d'essayer quelque chose dans notre paroisse.

Nous n'ignorons donc pas qu'il est quelque peu périlleux, pour le but à atteindre, de venir proposer un moyen nouveau dans la pratique du saint ministère. Néanmoins nous demandons à nos lecteurs de vouloir bien nous permettre de leur exposer, avec tous les détails qu'elle comporte, une pensée que nous avons longuement méditée et sur laquelle nous appelons tout particulièrement leur attention. Nous serions heureux qu'après nous avoir entendu, quelques-uns de nos confrères voulussent bien nous communiquer leurs propres impressions, et nous attacherions le plus grand prix à la mise en commun des lumières et des réflexions de plusieurs dans l'examen d'une question pratique, qui nous paraît mériter une place à part, peut-être la première, parmi les moyens à essayer aujourd'hui dans l'exercice du ministère sacerdotal.

« *Il s'agit de la création, dans le plus grand nombre possible d'églises, d'une association religieuse, qui aurait pour but le soutien de la Foi et le développement de l'idée chrétienne sous*

[1] Voir les numéros 11, 13, 17, 19 de l'*Ami du Clergé*, 1883.

toutes ses formes, dans la paroisse même où elle serait établie. »

Nous allons successivement examiner :

1° Si une telle association est opportune, et dans quelles conditions elle serait puissante.

2° Si elle est possible, et par quels moyens on pourrait tenter son établissement.

§ I

Précisons bien la pensée que nous soumettons au jugement de nos confrères.

« Nous souhaiterions voir s'organiser dans les paroisses, avec l'approbation de l'Eglise, la résistance au mal et la défense du bien, par le concours des personnes chrétiennes de bonne volonté. Pour cela il faudrait réunir canoniquement en association ou confrérie ces personnes dévouées, qui consentiraient à prendre en main la cause de Dieu *dans leur propre paroisse*, afin de leur donner la force, le courage qui résultent de l'*union*, et surtout la puissance de la grâce qui naît des *bénédictions de l'Eglise.* »

Les raisons que nous allons donner à l'appui de cette pensée, serviront en même temps à la bien faire comprendre.

I. Nous partons d'abord de ce principe — qu'à toute époque, les pasteurs *ont dû s'appuyer sur les bons fidèles*, et que les bons fidèles *ont dû prêter leur concours aux pasteurs.* —

Ceci est de tradition apostolique et nous devrions dire de tradition divine, puisque Jésus-Christ lui-même, avant les apôtres, leur donnant en cela l'exemple comme en tout le reste, a demandé et accepté sous diverses formes, durant son ministère, la coopération de personnes amies qui étaient les fidèles de son temps. Aussi depuis dix-huit siècles, voyons-nous les efforts et les dévouements du peuple chrétien constamment unis à ceux du clergé dans toutes les œuvres entreprises, dans toutes les luttes soutenues pour la cause de Dieu et de la religion; à ce point que l'histoire ne nous montre presque aucun bien opéré par le prêtre sans le concours du fidèle. Le fidèle suit le prêtre pas à pas dans l'Eglise catholique, et le sert aussi merveilleusement dans ses travaux évangéliques, qu'il l'aide généreusement dans ses besoins, qu'il le soutient et le console affectueusement dans ses épreuves et ses douleurs. Il lui apporte son dévouement, ses prières, ses biens; il le défend, il le nourrit, il le recueille et le cache dans sa demeure aux mauvais jours! Depuis les saintes femmes de l'Evangile qui aimaient tant Jésus, le premier Prêtre, jusqu'aux bons chrétiens de nos jours qui se vouent avec le prêtre à la cause du bien, quelle admirable légion d'ouvriers fidèles ne voit-on pas travailler sans interruption dans l'Eglise à côté du sacerdoce et avec lui! C'est raison, du reste; car, le fidèle et le prêtre font cause commune. Ils ont un même Dieu pour père, une même Eglise pour mère, un même Jésus-Christ pour sauveur et ami, une même religion comme devoir, un même *Credo* comme convictions. Ils se doivent donc aide et soutien. — C'est justice : car, si les prêtres, par devoir sacerdotal, sont entièrement voués à la cause de Dieu, les fidèles, par devoir chrétien, sont obligés eux aussi en quelque chose envers leur religion. Ils doivent l'aimer toujours et la favoriser; et, dans certains cas, lorsqu'elle est outragée ou menacée, ils sont tenus, sous peine de la renier ou de la trahir, à la confesser courageusement et à la défendre. — C'est nécessité enfin, car le prêtre seul, sans le concours et l'appui du fidèle, serait ordinairement sans ressources, souvent sans puissance, et parfois même sans courage.

De ces vérités, qu'à cause de leur évidence nous avons nommées *un principe*, nous tirons cette double et connexe conséquence : qu'aujourd'hui, en raison de la gravité de la crise religieuse que nous traversons et qui n'est pas près de finir, le devoir du fidèle comme soutien de la religion devient *impérieux*, et le besoin pour le prêtre d'être puissamment aidé paraît d'une extrême urgence.

C'est aux époques troublées ou difficiles que les bons fidèles doivent surtout se montrer et agir; ils l'ont toujours compris, et c'est à l'heure de l'épreuve et de la peine qu'ils ont fait des merveilles pour la religion et ses ministres. L'histoire de toutes les persécutions religieuses et de toutes les missions catholiques l'atteste hautement, et notre époque, malgré ses défaillances, le proclame presque aussi glorieusement que les siècles apostoliques. Nous ne parlons pas des timides et des lâches, ni surtout des déserteurs, ces espèces d'apostats qui n'ont plus guère de chrétien que le nom, mais des fidèles convaincus, et grâce à Dieu il en existe encore quelques-uns! Or, ceux-là, on l'a vu à notre grande Révolution, on l'a vu il y a quelques années en Suisse, on le voit aujourd'hui en Allemagne et en France, ceux-là, disons-nous, se croient obligés, en raison du péril et des maux religieux, à une action en faveur de Dieu, et ils ne la lui marchandent pas. Sous une forme ou sous une autre, par leurs prières, par leurs œuvres de charité, par les écoles chrétiennes, par la bonne presse, par leur bourse, ou plus modestement par leurs bons conseils et leurs exemples, ils se font les champions et les soldats du Christ. C'est bien, en effet, le moment ou jamais.

Or, si nous avons encore dans nos paroisses quelques chrétiens sincères, n'est-ce pas l'heure de leur dire toute la vérité sur ce point et de leur expliquer ainsi un grand devoir! Réussirons-nous à les convaincre et surtout à les enrôler? Quoi qu'il en soit de cette question, que du reste nous traiterons plus tard, ne faut-il pas au moins essayer de le faire, et leur adresser un sérieux appel? Attendrons-nous pour les inviter à l'action chrétienne, qu'ils soient devenus à leur tour amollis, indifférents, et qu'ils aient pris tout à fait leur parti d'un état de choses qu'ils commencent peut-être déjà à moins déplorer?

Nous croyons donc qu'il est opportun de tenter dans chaque paroisse le recrutement des soldats de Dieu, et que pour cela le temps presse.

D'autant plus que, s'il y a devoir pour les fidèles de prendre à cette heure la défense de la cause chrétienne, il y a besoin absolu pour les prêtres, dans presque toutes les paroisses, d'être secondés et soutenus aujourd'hui d'une manière spéciale par leurs paroissiens dans l'exercice de leur ministère, s'ils veulent en accomplir fructueusement tous les actes, et ne pas tomber dans le découragement.

Nos confrères verront, et au besoin nous dirons si nous avons tort de les juger par nous-même.

Or, il nous semble que si l'appui de quelques âmes chrétiennes nous fait défaut un jour, il nous sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, non pas peut-être de faire notre devoir, mais de le faire avec quelque fruit. Il faut que l'on nous aide aujourd'hui à pénétrer auprès des malades, que l'on nous seconde dans l'œuvre des catéchismes, que l'on travaille avec nous à garder la partie de la jeunesse sur laquelle nous pouvons encore fonder une espérance ! Tous nos devoirs se compliquent de difficultés nouvelles en ce moment, et quelques-uns d'entre eux, par exemple nos devoirs vis-à-vis des enfants, se trouvent décuplés depuis plusieurs années ! A nous seuls, que ferons-nous ?

Nous avons tous dans nos paroisses plusieurs apôtres du mal, qui font du zèle dans les maisons, dans les rues, dans les champs, et cela tous les jours et à toute occasion. Il faut leur tenir tête autrement que par notre prône du dimanche, et ailleurs qu'à l'église ! Le pouvons-nous sans l'exemple des bonnes familles, et sans l'énergie des vrais chrétiens ?

Puis, nous l'avouerons humblement, le découragement est à craindre pour nous, si personne ne nous soutient. Si dévoués, si bons, si saints que nous puissions être, nous demeurons des hommes, et un jour la peine peut nous accabler, car, Dieu merci, elle nous vient de toutes parts et de toutes manières.

Nous lisions, il y a quelque temps, un article du vaillant journal *La Croix*. *Le Moine* s'y plaignait avec raison de ce que le prêtre ne trouve pas chez nous aujourd'hui les marques de déférence et de respect légitimement dues à son caractère, et que souvent au contraire il est couvert d'opprobres et de mépris. Et le bon moine concluait par cette réflexion qui nous a frappé : « Sans doute on ne se fait pas prêtre pour être honoré; mais tous les prêtres ne sont pas non plus appelés à une vie d'humiliations extraordinaires... C'est aux fidèles à réagir. »

Ce que le *Moine* dit de l'épreuve des humiliations, nous le dirons de toutes les autres épreuves du prêtre, et nous savons si elles sont nombreuses ! « Sans doute on ne se fait pas prêtre pour être heureux, pour réussir ; mais tous les prêtres ne sont pas non plus des héros qui peuvent sans défaillir être abreuvés de toutes les dures amertumes, et endurer tous les insuccès. »

Dans notre article *sur les difficultés du ministère paroissial à notre époque* nous avons dit assez ce que les pasteurs ont à souffrir aujourd'hui, pour n'avoir plus besoin de revenir sur cette question douloureuse. Rappelons seulement que tout ce que le curé entreprend est combattu, que tout ce qu'il propose est contredit, qu'on le soupçonne dans tous ses actes et dans toutes ses intentions, qu'on ne lui pardonne rien, qu'on n'accueille ses plus légitimes observations, ses plus paternels avis qu'avec une étrange et parfois scandaleuse susceptibilité, que pour le moindre prétexte on oublie avec ingratitude tous ses bienfaits passés, que souvent il est directement injurié. Il ne peut pas même toujours agir librement, et faire le bien qu'il souhaiterait ; on va jusqu'à lui reprocher et lui envier ses modiques ressources matérielles, on trouve qu'il a toujours trop, et on exigerait qu'il donnât tout sans cesse, mais sans jamais rien recevoir.

Or, si personne ne se montre ami du prêtre, disposé à le soutenir et à lui venir en aide, le voilà condamné à une peine intolérable, que comprennent trop bien ceux qui l'ont déjà endurée. Au contraire, si des âmes généreuses se rangent à ses côtés, lui offrent leur concours, parlent comme lui, agissent avec lui, prient avec lui, acceptent comme une partie de sa tâche et de son devoir, le prêtre deviendra non seulement *plus fort* dans sa paroisse, mais aussi plus *courageux*. Il se sentira appuyé par des fidèles dévoués, des chrétiens sincères qui, lui venant en aide, croient venir en aide à Dieu lui-même et servir la cause de la Foi ; et il prendra patience et confiance.

Tels sont les premiers et sérieux motifs qui nous font souhaiter l'établissement *d'une association religieuse dans les paroisses, pour le soutien de la Foi et de l'idée chrétienne.*

(*A suivre.*)

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Sur le conseil d'un curé de mes amis, je viens vous prier de me renseigner sur ce que nous aurions à faire pour obtenir que notre petite commune, privée du culte religieux depuis la Révolution française, soit érigée en paroisse. Nous souffrons énormément de cet état de choses et il n'est pas de sacrifices que nous ne soyons prêts à nous imposer pour le faire cesser. Ce qui nous a arrêtés jusqu'à ce jour, c'est l'ignorance des démarches à faire et de la voie à suivre en pareille occasion. Ne craignez pas, je vous prie, d'entrer dans les détails les plus minutieux.

R. — Nous ne parlerons pas des formalités canoniques dont les évêques doivent tenir compte, quand il faut ériger une paroisse : ils n'ont rien à apprendre de nous sous ce rapport, étant nos maitres en doctrine comme ils le sont en autorité

Mais il en est d'autres exigées, en France, par le gouvernement; c'est particulièrement de celles-là que nous parlerons.

Les paroisses, cures ou succursales ne peuvent être érigées que sur la proposition de l'évêque, qui a l'initiative en cette matière. Donc, toute demande de ce genre qui serait adressée directement au ministère des cultes, serait renvoyée à l'évêque du diocèse, qui, seul, a qualité pour l'examiner et juger s'il y a lieu d'y donner suite.

Le gouvernement n'accorde l'érection d'une paroisse que lorsque le budget contient un crédit destiné à cet emploi.

Voici les pièces qui doivent composer le dossier relatif à une proposition d'érection d'une nouvelle paroisse :

1° Une délibération du conseil municipal exposant les motifs de la demande d'érection ; d'après une instruction ministérielle du 11 mars 1809, cette délibération est dressée en double expédition dont l'une est adressée à l'évêque et l'autre au préfet du département.

2° Un certificat du maire constatant que, dans la commune, il existe une église et un presbytère convenables ; si ce double fait ne peut être attesté, le conseil municipal s'engagera à réparer les édifices, et, à défaut de presbytère, à assurer au curé de la future paroisse un logement décent.

3° Un inventaire des vases sacrés, linges et ornements qui se trouvent dans la chapelle qu'il s'agit d'ériger en église paroissiale.

4° Un tableau indiquant les villages, hameaux, habitations isolées..., qui devront faire partie de la nouvelle circonscription, avec le nombre de ses habitants et celui qui doit rester à la paroisse-mère.

5° Un plan en double expédition de la paroisse nouvelle ; il sera revêtu de l'approbation de l'évêque et de celle du préfet, si son périmètre n'est pas exactement le même que celui de la commune [1].

6° Un certificat de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées indiquant la distance et les difficultés de communication qui existent entre l'église-mère et les diverses sections de l'église que l'on veut en détacher.

7° L'avis du conseil de fabrique de la paroisse actuelle.

8° L'avis motivé de l'évêque.

9° L'avis du préfet rédigé en forme d'arrêté.

Observation pratique. — Il est bon de joindre aux pièces ci-dessus énumérées la pétition ou les pétitions multiples des habitants qui demandent la paroisse. Il arrive assez souvent (j'allais dire presque toujours) que les conseils municipaux, voire les conseils de fabriques, sont opposés aux démembrements de paroisses, pour des motifs que nous ne voulons pas apprécier ; si leur avis favorable n'est pas nécessaire, pour que le gouvernement autorise l'érection, il l'aide du moins à donner cette autorisation, comme leur avis défavorable peut l'arrêter et le contrarier. Si les intéressés, dans une ou plusieurs pétitions adressées à leur évêque, font valoir énergiquement leurs justes désirs ; s'ils exposent nettement le bien spirituel qui résulterait pour eux d'avoir à leur tête un prêtre chargé de leurs âmes, le gouvernement se laissera plus facilement incliner à accorder le décret d'autorisation. Notre expérience, qui nous porte à faire cette observation, nous invite à en faire une autre.

Les habitants des campagnes que leur trop grand éloignement de la paroisse chef-lieu empêche de se rendre, comme ils le voudraient, aux offices paroissiaux, sont souvent empêchés de demander l'érection de leur commune ou section de commune en paroisse par l'opposition qu'ils rencontrent dans le conseil municipal et le conseil de fabrique ; par les criailleries des commerçants, aubergistes et certains fonctionnaires de la paroisse-mère..... On les menace d'impôts énormes, contributions plus fortes, etc. etc., si leur circonscription devient paroisse.... Que de fois nous avons eu à éclairer et rassurer de pauvres gens qui venaient, souvent de très loin, nous raconter leur peine de se voir, eux et leurs enfants, presque dans l'impossibilité de s'instruire de la religion, par suite de leur éloignement de l'église paroissiale, et qui poussaient un profond soupir en disant : « Nous voudrions bien former une paroisse ; mais le maire, le notaire nous ont dit que c'était impossible ; qu'il fallait leur consentement, qu'ils ne le donneraient jamais. » — « Nous voudrions bien former une paroisse ; mais on nous a dit qu'alors nous paierions double contribution...; dans ce cas il nous faut rester tranquilles et gémir. » (Téphany.)

Qu'on ne sy trompe pas. Pour obtenir l'érection d'une paroisse, l'avis favorable des conseils de fabriques et de la commune n'est pas nécessaire : sur six paroisses nous en avons vu ériger cinq malgré cet avis. De plus, toutes les affirmations sus-énoncées sont mensongères. C'est un simple épouvantail. Quand on veut une paroisse et qu'on la veut énergiquement, il ne faut pas cesser de demander et l'on parvient au but désiré.

Q. — Je me permets de soumettre à l'*Ami du clergé* une question à laquelle, j'ose l'espérer, il voudra bien répondre.

Un curé fait connaître du haut de la chaire à ses pa-

[1] Ce plan est ordinairement demandé par le secrétaire de l'évêché à la direction des contributions directes ; l'employé qui est chargé de le donner le fait avec un très grand soin, souvent même avec luxe : on le paie, en conséquence, un prix assez considérable.

Il est un moyen plus simple et moins dispendieux de se procurer ce plan, c'est de le calquer soi-même ou de le faire calquer par quelque instituteur ou quelque frère des écoles chrétiennes. Ce moyen a l'avantage d'être plus rapide et de coûter peu de chose.

Quand on a le plan de la paroisse qu'on veut ériger, il faut avoir soin de la bien délimiter sur les deux cartes qui doivent être jointes au dossier. Pour cela, on y trace une ligne à l'encre rouge, bleue ou d'une autre couleur qui distingue nettement sa circonscription de celle de la paroisse même qui figure nécessairement sur le plan.